

Le guide de

l'apprenti



www.formasup-arl.fr • contact@formasup-arl.fr



Forma•Sup

Ain Rhône Loire

La formation supérieure optimisée par l'apprentissage



Votre guide

Bienvenue à Forma-Sup ARL !

Vous avez choisi la voie de l'apprentissage pour vous former dans l'enseignement supérieur. C'est une véritable opportunité qui s'offre à vous ! Intégré et impliqué dans l'entreprise et dans un établissement de formation, vous êtes de fait, un salarié à part entière, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Vous pouvez compter sur notre équipe comme nous aussi comptons sur votre motivation pour la réussite de votre formation.

A

comme APPRENTI

Des **Partenaires Professionnels**, une **Rémunération**, une **Entreprise**, pour acquérir de **Nouvelles compétences**, avec des **Tuteurs** qui vous accompagnent tout au long du contrat, pour vivre une **Insertion professionnelle réussie** !

- **Pour avoir le statut d'apprenti, il faut :**
 - **Etre âgé de 16 à 25 ans révolus** (sauf dérogations).
 - Avoir obtenu au préalable **l'autorisation d'exercer une activité salariée** si le candidat est de nationalité étrangère.
- **Comme tout salarié**, l'**apprenti** est astreint, dès l'embauche, à une **visite médicale** qui valide son aptitude au travail.
- **Le candidat en situation de handicap peut bénéficier :**
 - D'un dispositif d'accompagnement individualisé,
 - D'une dérogation à la limite d'âge jusqu'à 30 ans,
 - Et comme son entreprise d'accueil, d'aides financières sous certaines conditions.

Pour en savoir 
www.formasup-arl.fr

P

comme PARTENAIRES

Avoir le statut d'apprenti, c'est être au cœur du partenariat : **Entreprise • Etablissement de Formation • CFA* Forma-Sup ARL.**

Forma-Sup ARL, acteur majeur du développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, **fait de vous le véritable acteur de votre ambition professionnelle.**



* CFA : Centre de Formation d'Apprentis



comme **PROFESSIONNEL**

Dès la signature de votre Contrat d'Apprentissage, vous devenez un salarié avec des droits et des obligations.

LE CONTRAT DE TRAVAIL

● Définition du contrat d'apprentissage

Contrat de travail à Durée Déterminée de type particulier dont le temps est partagé entre une entreprise et un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

● La durée du contrat

Elle varie de 6 à 36 mois selon le diplôme ou titre et le niveau de qualification préparé. La période d'essai (non renouvelable) est de 2 mois.

● Les obligations de l'apprenti

L'apprenti s'engage à :

- Travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat,
- Suivre la formation assurée par l'établissement de formation,
- Se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat,
- Respecter les règlements intérieurs de l'entreprise **et** de l'établissement de formation.

NB :
la durée de la formation en CFA est prise en compte dans la durée du travail.



● L'assiduité

Des absences répétées et non justifiées peuvent :

- Remettre en cause l'obtention du diplôme ou titre,
- Remettre en cause la poursuite du contrat d'apprentissage,
- Suspendre le versement des aides à l'apprentissage.

● Les congés

Les congés annuels

L'apprenti a droit aux congés payés légaux à prendre sur le "temps entreprise". Pour le cumul de ses droits, le temps de formation est considéré comme du temps de travail.

Les congés pour examen

L'apprenti peut bénéficier sur sa demande d'un congé de 5 jours dans le mois qui précède l'examen final (attention les contrôles continus et examens partiels sont exclus de ce dispositif). Si des révisions ou des enseignements spéciaux sont organisés par le CFA, l'apprenti se doit de les suivre et ne peut bénéficier des congés révisions. Le salaire est maintenu dans les 2 cas.

Les autres congés

Tout apprenti bénéficie du régime légal pour :

- Les jours fériés et chômés légaux,
- Les événements familiaux.

● Résiliation du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être résilié unilatéralement par l'apprenti ou l'employeur pendant les 2 premiers mois de l'apprentissage correspondant à la période d'essai. Après ce délai, il ne peut être résilié que par accord express des signataires du contrat.

● Il peut également être résilié par

- Le Conseil des Prud'hommes en cas de faute grave, de manquements répétés de l'apprenti ou de l'employeur, ou en raison de l'inaptitude de l'apprenti à suivre la formation préparée,
- Une décision de l'Inspection du Travail à la suite d'une faute de l'employeur.

En cas d'obtention du diplôme ou du titre préparé, le contrat peut prendre fin avant le terme fixé initialement, à l'initiative de l'apprenti, dès lors qu'il en a informé l'employeur par écrit au minimum 2 mois auparavant.



● Les droits de l'apprenti

Assurances maladie, maternité, vieillesse.

L'apprenti bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Il est affilié au régime général de la sécurité sociale, des congés payés, du congé maternité et de la retraite.

Accident du travail

L'apprenti est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au CFA, dans l'entreprise ou à l'occasion du trajet vers les différents lieux de l'apprentissage.

Assurance chômage

Au terme de son contrat, l'apprenti bénéficie du régime d'assurance chômage. Pour y avoir droit, il doit s'adresser aux Assedic de son lieu d'habitation.

Impôts sur le revenu

Les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année.

R

comme RÉMUNERATION

La rémunération de l'apprenti correspond à un % du SMIC, lequel varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans un cursus de formation en apprentissage.

Age	Année d'exécution du contrat		
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et +	53 %*	61 %*	78 %*

* du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable que le SMIC pour les apprentis de plus de 21 ans.

Le coût de la formation est pris en charge, à titre principal, par la taxe d'apprentissage des entreprises.

E

comme ENTREPRISE

Sont concernées toute entreprise relevant du secteur industriel, commercial, de service, artisanal, agricole, associatif ainsi que toutes les professions libérales et toute structure du secteur public. L'entreprise d'exécution du contrat doit relever du droit du travail français.

DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

- Des **exonérations de cotisations** sociales patronales et salariales en fonction du nombre de salariés.
- Un **crédit d'impôt** : 1 600 € par apprenti présent au moins 1 mois par an dans l'entreprise, 2 200 € si la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.
- Une **aide aux employeurs d'apprentis** de 1 000 € au moins par année de cycle de formation (montant et conditions arrêtés par la Région où se situe l'entreprise).
- Une **aide pour encourager** la formation du Maître d'Apprentissage de 500 € pour les entreprises du secteur privé de moins de 20 salariés, situées en Rhône-Alpes si le maître d'apprentissage suit au moins une journée de formation dans l'année. Cette aide est versée une seule fois au cours de sa carrière.



N

comme NOUVELLES COMPÉTENCES

L'apprentissage, une voie d'excellence pour apprendre autrement le métier qui vous ressemble.

- **Un véritable SALARIE en formation...**
l'apprentissage constitue une formidable opportunité non seulement de mettre un pied en entreprise mais aussi de vivre au rythme de son activité, de ses projets en ayant une première expérience professionnelle,
- **...accompagné par des PROFESSIONNELS...**
dans une relation de gagnant-gagnant, le maître d'apprentissage accompagne et guide son apprenti et attend de lui un regard nouveau et l'apport de nouvelles connaissances apprises en formation,
- **...pour devenir rapidement un professionnel COMPETENT, avec un diplôme et une expérience reconnus.**

Un ⊕ pour intégrer plus rapidement la vie professionnelle.



Emilie, 23 ans

Apprentie Assistante de laboratoire Biochimie-Biologie

"Avec mon contrat d'apprentissage, mon entreprise m'a accueillie comme une véritable salariée. Ainsi j'ai pu valider mon projet professionnel, trouver ma voie ! Mon maître d'apprentissage me laisse prendre de plus en plus d'initiatives et si tout va bien, je devrais signer un CDI à la fin de mon année".

Malik, 25 ans

Ancien apprenti, responsable de secteur

"A la sortie de ma formation en apprentissage, je me suis très vite rendu compte que je ne cherchais pas ma 1ère expérience professionnelle mais la 2ème ! car au final, j'ai pu mettre en avant mon diplôme et mes 1ères réalisations professionnelles en tant que salarié".



comme TUTEUR

"Tutorer" c'est protéger et également sécuriser. Les tuteurs sont des "accompagnateurs" dans la recherche d'expertise de l'apprenti.

L'apprenti est accompagné, tout au long de sa formation, par un tuteur en entreprise habituellement désigné MAP (Maître d'Apprentissage) et un tuteur UFA (Unité de Formation par Apprentissage) de l'établissement de formation.



NB : le Maître d'Apprentissage peut encadrer jusqu'à 2 apprentis

- **Le MAP est un professionnel reconnu compétent pour former le jeune salarié.** Il doit :
 - être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du même domaine professionnel et de même niveau que celui préparé par l'apprenti ET justifier de 3 années d'expérience dans ce domaine,
 - ou justifier de 5 années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti.
- **Le Tuteur UFA est reconnu pour sa légitimité professionnelle et académique.**



comme INSERTION

IMPLICATION • MOTIVATION • COMPÉTENCE... autant d'atouts pour votre INSERTION dans la vie professionnelle.

A l'issue de vos années de formation, vous avez une expérience professionnelle reconnue et une connaissance approfondie du métier.

74%

des apprentis trouvent un emploi 6 mois après la fin de leur formation.

55%

d'entre eux sont embauchés par leur entreprise d'accueil.

92%

des apprentis sont satisfaits ou très satisfaits de la formation suivie en entreprise et en centre de formation.

Le CFA Forma·Sup



Tél. 04 78 77 04 56
66 av. Jean Mermoz - BP 8048 - Lyon 8ème



Forma·Sup

Ain Rhône Loire

La formation supérieure optimisée par l'apprentissage



comme FORMA-SUP

Une équipe à votre écoute.

Votre CFA au quotidien :

- Des **informations** et des **conseils** sur la mise en place et l'évolution de votre contrat,
- Le **relais** des aspects **juridiques** et **réglementaires** de l'apprentissage pour votre entreprise d'accueil,
- L'**interlocuteur privilégié** de votre établissement de formation pour le suivi de votre assiduité,
- Le **référent** de votre accueil individualisé en cas de situation de handicap,
- Le **dispositif compétent** pour les recherches de financement de votre formation,
- Et une **équipe disponible** et à votre écoute pour le bon déroulement de votre contrat et votre réussite.



**Pour nous joindre
Forma-Sup ARL**

66 avenue Jean Mermoz
69008 LYON

Tél. 04 78 77 04 56

**www.formasup-arl.fr
contact@formasup-arl.fr**



comme OBJECTIF

L'objectif de Forma-Sup ARL est de proposer des formations supérieures de Bac+ 2 à Bac + 5, en adéquation avec le marché de l'emploi, dans de très nombreux secteurs d'activités :

- Aménagement du territoire
- Banque, Assurance et Finance
- Bâtiment et Immobilier
- Commerce, Vente, Achats et Distribution
- Comptabilité et Gestion
- Conception en éclairage
- Droit et Activités juridiques
- Environnement
- Gestion commerciale
- Gestion de projets
- Gestion des Ressources Humaines
- Gestion et Commerce International
- Hôtellerie / Restauration
- Industrie, Maintenance et Nucléaire
- Industries agro-alimentaires et biotechnologies
- Industries chimiques et pharmaceutiques
- Informatique, Réseaux et Traitement de l'information
- Management et Gestion de projets
- Management Organisation Qualité
- Santé
- Sport et Loisirs
- Transport et logistique

Forma-Sup : **O**bjectif Réussite ou la **M**ission d'un **A**cteur majeur de la formation...
...avec son **S**ite, ses **U**FA, ses **P**artenaires

R

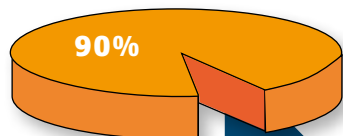
comme RÉUSSITE

Forma-Sup ARL accompagne les apprentis durant tout leur parcours de formation pour leur réussite professionnelle et personnelle.

James MONTBEUIL
DRH d'un groupe régional de production de conditionnements alimentaires

"Chez nous, l'apprentissage n'est pas un vain mot. Depuis 7 ans, nous embauchons des apprentis pour des projets ponctuels ou en vue d'une intégration dans notre entreprise. C'est un moyen pour nous de trouver des jeunes motivés. L'apprenti apporte un regard neuf sur notre activité et les salariés apprennent aussi beaucoup en devenant tuteur. L'année dernière, nous avons même eu un ancien apprenti comme Maître d'Apprentissage !".

Plus de 90% des apprentis obtiennent leur diplôme chaque année



Plus de 6 500 apprentis formés et diplômés depuis 2000 !

M

comme MISSION

En collaboration avec Forma-Sup Rhône-Alpes la mission essentielle de Forma-Sup ARL est d'animer le dispositif pour chacun des acteurs de l'apprentissage ► entreprises, établissements de formation, apprentis.

Cette dynamique repose sur l'engagement de chacun d'entre eux pour atteindre des objectifs communs de réussite et surtout, favoriser la réussite de l'apprenti à l'issue de son parcours de formation.

Le CFA Forma-Sup ARL s'engage à :

- **Répondre aux besoins** des entreprises en terme de formation,
- **Permettre aux jeunes de poursuivre leur formation** en se professionnalisant et contribuer ainsi à une meilleure insertion professionnelle,
- **Favoriser l'adéquation** métier/formation,
- **Contribuer au dynamisme du partenariat** entre les différents acteurs du contrat d'apprentissage,
- **Garantir la qualité de la formation** et le bon déroulement du contrat d'apprentissage.

A

comme **ACTEURS**

ou la dynamique d'un véritable partenariat !

L'apprenti s'engage à

- **Etre acteur** de sa propre formation,
- **Respecter les règles** de l'entreprise et de l'établissement de formation,
- **S'impliquer pleinement** dans les activités et tâches confiées par l'entreprise et participer à l'ensemble des cours.
(le livret d'apprentissage est le support du suivi de sa progression).

L'entreprise s'engage à

- **Nommer un Maître d'Apprentissage** qui accueille, accompagne, forme, suit et évalue l'apprenti,
- **Etre formatrice** : le salarié-apprenti est en situation d'apprentissage de savoirs opérationnels, de savoir-faire et savoir-être.

L'établissement de formation s'engage à

- **Valider les missions** de l'apprenti en entreprise,
- **Dispenser les enseignements** du diplôme ou titre,
 - **Désigner un tuteur** enseignant,
 - **Mettre en place les outils d'évaluation**
 - **Impliquer l'entreprise** dans la formation.

Le CFA Forma-Sup ARL est le coordonnateur de l'ensemble des acteurs.

S

comme **SITE INTERNET**

Un site convivial et interactif qui présente l'ensemble de nos formations, les liens avec nos partenaires, l'actualité dans le domaine de l'apprentissage.

Un site qui vous permet d'entrer en contact avec nous...

www.formasup-arl.fr

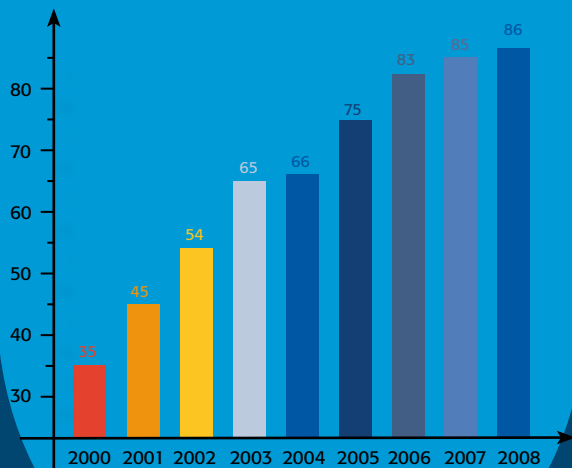




comme **UFA**

Le CFA délègue la réalisation des enseignements aux Unités de Formation par Apprentissage (UFA) d'un établissement de l'enseignement supérieur.

L'UFA assure la formation et le suivi régulier de l'apprenti selon une logique de co-formation avec l'entreprise.



Progression du nombre d'UFA



comme **PARTENAIRES**

L'exigence forte de l'apprentissage est de donner au jeune un métier dans lequel il se réalise et les capacités d'évoluer tout au long de sa vie professionnelle.

Cet engagement est favorisé par le partenariat étroit entre :

- Des partenaires institutionnels : l'Etat, les Conseils Régionaux et le Fonds Social Européen.
- Des partenaires économiques : les entreprises représentées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles et consulaires (MEDEF, CGPME, CCI).
- Des partenaires pédagogiques : les Universités et les Grandes Ecoles des départements de l'Ain, du Rhône et de la Loire (ACCURA, AGERA).

Avec le soutien de la région Rhône-Alpes.

Rhône-Alpes Région